

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 - 181
PORTANT MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE FONCTION
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu la délibération n° 2026-91 en date du 24 juin 2026 relative. à la fixation des indemnités de fonction

Vu l'arrêté 2026-162 en date du 30 juin 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michaël Barkats, conseiller municipal

Considérant que les adjoints au maire sont tous titulaires d'une délégation de fonctions et qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement des services municipaux, de confier certaines missions à un conseiller municipal ;

Considérant l'intérêt d'associer Monsieur Michaël BARKATS, conseiller municipal, au suivi des dossiers relatifs à la propreté de la ville (voies, trottoirs, caniveaux, espaces verts ouverts au public, gestion des plantes invasives et dépôts sauvages) ;

Considérant la nécessité de modifier les délégations données à Monsieur Michaël Barkats et ainsi assurer le bon fonctionnement des services municipaux

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 2026-162 du 30 juin 2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1er août 2026

Article 2 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Michaël BARKATS, conseiller municipal, placé sous l'autorité du Maire, dans le domaine de la gestion du Centre technique Municipal

Cette délégation porte exclusivement sur les missions suivantes :

➤ **1 L'Organisation du déploiement des moyens matériels et humains**

- Suivre l'organisation du déploiement des moyens matériels et humains du centre technique, en lien avec les services administratifs compétents ;
- Émettre des propositions et assurer un rôle de conseil auprès de l'exécutif en matière de gestion du parc roulant et des matériels techniques ;
- Participer activement à la définition des besoins techniques en vue de l'élaboration de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

➤ **2 Propreté sur la commune**

- Suivre les actions relatives à la propreté des voies, trottoirs, caniveaux et espaces verts ouverts au public ;
- Participer au suivi des actions de lutte contre les plantes invasives ;
- Participer au suivi des interventions relatives aux dépôts sauvages.

Article 2 : Durée de la délégation

La présente délégation est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2026

Elle pourra être renouvelée par un nouvel arrêté.

Article 3 : Responsabilité et contrôle

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés au titre de la présente délégation et peut à tout moment y mettre fin. Il pourra demander à tout moment un compte-rendu des actes accomplis au titre de la présente délégation.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Exécution et prise d'effet

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 23 juillet 2026



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **24/07/2026**

(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **27/07/2026**